

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE LOCAL DES USAGERS
PERMANENTS DE PORT GRIMAUD
Du 26 Juillet 2007.**

Sous la présidence d'Alain BENEDETTO, maire de Grimaud, étaient présents :

Pour Port Grimaud I :

Arbitre, Boussageon, Demaria, Demun, Dewitte, Dorgnon, Glimet, Hélios, Le Beon, Ouzé
Quinet, Sigg.

Excusés : Moeckli, Pontet

Pour Port Grimaud II :

Daynes, Mestres, Saenko, Texier, Troegeler

Pour Port Grimaud III /S.N.P.G :

Vernaz

Excusé : Nadal

Ordre du jour :

- Point sur l'élaboration des contrats d'amodiation.
- Budgets des concessions
- Questions diverses

Les contrats d'amodiation :

Les contrats d'amodiation avaient été adoptés par le conseil municipal du 19 Octobre 2006.

Cependant, le Préfet par un courrier en date du 11 décembre 2006 a recommandé au maire de ne pas les accepter en l'état, plusieurs points étaient en contradiction avec le Code des Ports Maritimes et plus particulièrement à l'Article R.631-4.

Si certains points de discordance ont pu trouver une solution lors de la réunion du Conseil Portuaire du 13 Avril 2007, l'article 8 des contrats qui prévoit une clause de préférence pour les amodiataires à l'issue de la concession, reste un point de blocage.

PG I et PG II ont adressé à la mairie une nouvelle version des contrats, mais l'article 8 demeure inchangé quant au fond.

Mr Troegeler indique qu'un texte de 1967 prévoit cette clause de préférence, il souhaite demander un rendez-vous aux services de la D.D.E maritime (service instructeur pour le compte du Préfet) avec les deux autres concessionnaires, afin de trouver une solution à cette question.

Il est rappelé que les acheteurs ont participé au financement des installations portuaires.

Budgets des concessions :

Les tableaux récapitulatifs sont remis aux personnes présentes et figurent à la fin de ce compte rendu.

Ce document n'appelle aucune remarque.

Questions diverses :

Création de pontons : Cette question devra faire l'objet d'une mise au point lors du prochain Conseil Portuaire d'Octobre.

Il est rappelé que le relevé de décisions dernier Conseil Portuaire, le 31 Octobre 2006 précisait :

« ... l'article 25 bis du Règlement de Police de Port-Grimaud stipule :

« Les propriétaires bénéficiant du droit d'amarrer leur bateau seront autorisés à fixer des pontons d'amarrage en bois, à la limite de deux lots voisins sans s'écarter d'une distance supérieure à sept mètres du quai ainsi que de mouiller des corps morts, sous réserve de l'autorisation du concessionnaire et sous contrôle de l'autorité concédante.

Les appontements et poteaux d'amarrage situés à la limite de deux emplacements de mouillage sont présumés être mitoyens sauf conventions contraires »

D'une façon générale, le maire souhaite que pour toutes créations de pontons, un plan du secteur où se situe l'amarrage soit présenté en appui de la demande ainsi que l'accord explicite des amodiataires mitoyens.

Pour les créations autres que celles indiqués dans l'article 27 bis l'accord du Conseil Portuaire doit être obtenu préalablement à la réalisation. »

Pour certaines personnes présentes, la multiplication des pontons installés en parallèle aux quais présente un risque pour la qualité esthétique du port. Cette pratique a aussi pour conséquence une appropriation du Domaine Public Maritime et une diminution de la longueur des amarrages.

Il est suggéré d'établir un plan du port qui préciserait secteur par secteur ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas.

Les sous-traités d'exploitation : Afin d'assurer une totale transparence lors de ces attributions, les concessionnaires considèrent qu'il est nécessaire de passer par un appel d'offres.

Il est également précisé que le sous-traité de concession devra être soumis au Conseil Portuaire et obtenir l'accord de la commune.

Ponton d'accueil des transporteurs : Un intervenant demande si ce ponton doit être réalisé dans le prolongement de l'avenue de la Mer.

A.Bénédetto répond que ce n'est pas le cas, que ce projet se situera en face du rond point de Pierre et Vacances et qu'il s'inscrira dans de projet de revalorisation du littoral de Grimaud, en cours d'élaboration.

		PG I				PG II				S.N.P.G				
Nombre d'amarrages.	Selon le cahier des charges	775				736				520				
	Réel au 27/10/2006	867				618								
	Réel au 29/03/2007					679				492				
Dont réservés au passage	Selon le cahier des charges	155				96				69	Plus port communal 70			
	Réel au 27/10/2006	283				66								
	Réel au 29/03/2007					66				52	Plus port communal 70			
Dont en amodiation	Selon le cahier des charges	620				640				381				
	Réel au 27/10/2006	584				552								
	Réel au 29/03/2007					613				370				
		2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	
Redevances à la Commune		98 398 €	101 448 €	105 689 €	111 586 €	83 908 €	86 508 €	90 124 €	95 154 €	64 260 €	66 252 €	69 022 €	72 873 €	
Chiffre d'affaires		1 014 042 €	1 115 931 €	1 133 861 €	1 266 409 €	252 867 €	261 729 €	241 399 €	274 577 €	775 537 €	740 522 €	583 761 €	423 159 €	
	<i>Ratio C.A./places passage</i>	3 583 €	3 943 €	4 007 €	4 475 €	3 831 €	3 966 €	3 658 €	4 160 €	11 240 €	10 732 €	8 460 €	8 138 €	
	<i>Ratio C.A./places</i>	1 170 €	1 287 €	1 308 €	1 461 €	409 €	424 €	391 €	404 €	1 491 €	1 424 €	1 123 €	860 €	
Autres produits		8 €	34 402 €	352 €	5 591 €			7 471 €	22 679 €	3 685 €	6 860 €		3 €	
Transferts de charges, reprises		102 914 €	72 362 €	50 058 €	31 548 €					199 439 €		3 204 €	8 757 €	
Produits financiers		2 900 €	0 €	2 688 €	4 000 €					410 €	85 €	134 €	3 647 €	
Produits exceptionnels		10 580 €	6 394 €	3 223 €	18 300 €					26 000 €				
Appels de cotisation propriétaires (1)		92 721 €	24 214 €	76 754 €	0 €	97 598 €	76 887 €	379 012 €	327 255 €			246 502 €	164 483 €	
TOTAL PRODUITS		1 223 165 €	1 253 303 €	1 266 936 €	1 325 848 €	350 465 €	338 616 €	627 882 €	624 511 €	1 005 071 €	747 467 €	833 601 €	600 049 €	
Achats et charges externes		478 032 €	472 624 €	367 115 €	327 365 €	36 369 €	41 261 €	81 907 €	201 437 €	699 340 €	440 967 €	491 483 €	304 005 €	
Impôts et taxes (dont redevance commune)		29 678 €	141 015 €	162 196 €	147 278 €	155 798 €	163 722 €	162 402 €	164 459 €	23 520 €	17 983 €	83 147 €	87 014 €	
Salaires et charges		571 654 €	475 703 €	639 689 €	573 119 €	119 178 €	119 140 €	224 401 €	251 471 €	74 183 €	76 234 €	110 951 €	114 547 €	
Autres charges		6 558 €	48 535 €	10 357 €	17 €					67 740 €	66 676 €	48 272 €	214 €	
Provisions et amortissements		110 973 €	100 392 €	108 410 €	124 751 €	38 948 €	14 367 €	4 053 €	4 093 €	66 972 €	89 891 €	24 050 €	23 586 €	
Frais financiers		10 961 €	9 282 €	8 461 €	7 261 €	172 €	126 €	459 €	446 €	18 723 €	18 901 €	16 151 €	15 483 €	
Charges exceptionnelles		10 255 €	5 752 €	50 374 €	45 484 €			154 660 €	2 605 €			7 305 €	4 687 €	
Impôts sur les sociétés.		5 054 €			59 989 €					2 222 €	43 355 €	44 213 €		
TOTAL CHARGES		1 223 165 €	1 253 303 €	1 346 602 €	1 285 264 €	350 465 €	338 616 €	627 882 €	624 511 €	950 478 €	712 874 €	824 714 €	593 749 €	
RESULTATS		0 €	0 €	-79 666 €	40 584 €	0 €	0 €	0 €	0 €	54 593 €	34 593 €	8 887 €	6 300 €	
(1) Estimés pour PG I en 2003 et pour PG II en 2003 et 2004														

